

AVIS DU LDAC POUR LA RÉUNION ANNUELLE DE LA CTOI (2-6 Novembre 2020)

Date d'adoption : 30 octobre 2020

Reference : R-14-20/WG1

Contexte:

Pour des raisons d'efficacité, le LDAC a décidé de concentrer les efforts sur les questions posées par le Secrétariat de la CTOI dans sa note IOTC-2020-S24-05 relative aux Mesures de conservation et de gestion, qui comprennent une référence à l'année 2020. Ceci est lié aux questions prioritaires devant faire l'objet d'une décision étant données les circonstances particulières qui marquent cette année (réunions en ligne à cause de la pandémie de Covid-19).

RÉPONSE DU LDAC AU DOCUMENT IOTC-2020-S24-05

Proposition n°1 CTOI

1. Résolution 19/01 sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock de thon albacore (YFT) dans la zone de compétence de la CTOI.

Paragraphe 2 : Les mesures contenues dans cette Résolution devront être considérées comme provisoires et seront révisées par la Commission au plus tard lors de sa session annuelle en 2020.

Commentaire : La Résolution 19/01 reste en place. Les Chefs de délégation sont convenus de ne pas étudier de nouvelles mesures de conservation et gestion et de ne pas envisager la révision des mesures actuelles.

Réponse du LDAC à la Proposition n°1 de la CTOI

L'approche proposée est acceptable compte tenu des circonstances exceptionnelles.

L'industrie de la pêche du LDAC (y compris à la fois la flotte de senneurs de l'UE et la chaîne d'approvisionnement des flottes de canneurs et de palangriers) soutient un « roll over » ou prolongation des mesures de conservation et gestion (CMM) en 2020 pour 2021 à condition qu'une réunion intersessions ait lieu au début de 2021.

Déclaration minoritaire du WWF

Le WWF ne soutient pas un « roll over » des CMM en 2020. Au contraire, le WWF demande aux CPC d'agir immédiatement pour adopter un plan de rétablissement robuste pour le stock du thon albacore, comprenant au moins une réduction globale de 25 à 30% d'albacore captures. Le WWF convient que les questions en suspens devraient être discutées lors de réunions intersessions en 2021.

Le LDAC soutient un report des mesures (CMM) en 2020 pour 2021, mais recommande à l'UE de défendre les actions suivantes en 2021, pour mise en place par la CTOI :

1. Évaluer l'efficacité de la Résolution 19-01 en 2021 et envisager la mise en œuvre de mesures alternatives ou supplémentaires si les captures de thon albacore (YFT) restent supérieures aux limites posées par la Commission et/ou si ces niveaux de capture sont trop incertains et susceptibles de nuire à l'état du stock à l'avenir ;
2. Pour ce faire, la CTOI devrait organiser une session spéciale début 2021 (février-mars) pour engager la procédure de révision de la Résolution 19-01 pour permettre la reconstitution du stock en 2021. Cette réunion permettrait aussi de travailler sur une approche globale et intégrale recherchant des mesures de gestion combinée pour les trois espèces de thons tropicaux (YFT, SKJ, BET) sur une base scientifique, de sorte à assurer une exploitation durable des trois stocks à moyen et à long terme. Le LDAC appelle la Commission de la CTOI (via Comité Scientifique / Comité d'enforcement) à entreprendre un examen de la mise en œuvre effective de cette Résolution, en particulier des dispositions du DCP, et à ce que les objectifs scientifiques, de gestion et de conformité soient atteints.
3. Envisager des mesures visant à garantir que les futures captures de SKJ ne dépassent pas les limites du TAC estimé à l'aide des règles de contrôle des captures ou HCR (Résolution 16-01) et que les prises de BET restent conformes aux indications de l'avis scientifique ;
4. Soutenir fermement la proposition du Groupe de Travail sur les Thonidés Tropicaux (WPTT) de mener une évaluation scientifique complète du stock d'YFT en 2021; et pour cela, introduire des indices d'abondance autres que l'indice asiatique conjoint pour la palangre (LL), par exemple la pêche à la ligne avec hameçon (à la main) des Maldives (BB/HAND) et/ou la pêche à la senne en banc libre (PS « free-school » pour les grands YFT, indices mesurés à l'aide de bouées équipées d'échosondeurs, etc.); Nous reconnaissons que les indices d'abondance sont un élément clé de l'évaluation des stocks et devraient être fondés sur les meilleures données disponibles.
5. Accélérer le processus d'évaluation de la stratégie de gestion en cours pour les thons tropicaux pour aller vers une mise en œuvre des règles de contrôle pour ces espèces avant 2022.
6. L'UE doit garantir plus de clarté concernant les écarts entre les données provenant des reçus/notes de vente et les estimations de captures T3, soulignant que le Règlement du Conseil (CE) N° 1224/2009 [Règlement UE de Contrôle] prévoit clairement que les États Membres de l'UE doivent contrôler l'utilisation des quotas à l'aide de notes de vente. L'UE devrait examiner si le système en place est suffisamment robuste pour obtenir des données précises sur les captures de thons tropicaux, par espèce, et informer de manière transparente la CTOI et les parties prenantes des résultats et des mesures prises.
7. Avancer vers l'identification et la mise en place de sanctions pour les CPC affichant un historique de non-conformités répétées et encourager l'adoption de mesures effectives pour garantir des conditions égalitaires pour tous parmi les CPC et les opérateurs communautaires et non-communautaires.

8. Envisager de réviser les dispositions de la 19-02 pour rendre faisable la mise en place de DCP 100 % biodégradables d'ici à 2022, compte tenu des connaissances disponibles, des matériaux et composants les plus à la pointe et des impacts de la pandémie de Covid-19. L'UE se voit demander de donner l'exemple au soutien d'une recherche plus poussée sur les DCP biodégradables.

Bien que nous reconnaissons qu'il y a eu plus d'une décennie de recherche proactive sur le développement des DCP biodégradables, les efforts devraient être intensifiés car certains matériaux des DCP contribuent encore à la pollution plastique. La CTOI devrait envisager de renforcer les dispositions juridiques pour réduire les impacts indésirables des DCP sur les écosystèmes, en veillant à ce que ces dispositions soient conformes aux instruments internationaux pertinents en vigueur.

Proposition n°2 CTOI

Paragraphe 10 : À titre exceptionnel pour les années 2019 et 2020, les CPC des petits états insulaires en développement ayant apporté une contribution de moins de 4 % au total des captures d'albacore dans l'Océan Indien en 2017 devront réduire leurs prises à la senne coulissante de 7,5 % par rapport aux niveaux de 2018.

Commentaire : Cette mesure était censée expirer après 2020.

Réponse du LDAC à la Proposition n°2 de la CTOI

Le LDAC comprend parfaitement que cette disposition visait l'île Maurice.

Il comprend aussi que son expiration signifie que la flottille senneuse coulissante mauricienne sera soumise à une réduction de 15 % des captures d'YFT (en prenant 2018 comme année de référence) à partir de 2021.

Le LDAC prend bonne note du fait que les captures en 2019 dépassent la limite établie dans la Résolution 19-01, reconnaissant que la mise en œuvre du quota national à Maurice ne pourrait commencer qu'à la fin de 2019, et comprend donc que la procédure prévue dans celle-ci devra s'appliquer à l'île Maurice.

Proposition n°3 CTOI

Paragraphe 16 : Les CPC devront progressivement réduire leur nombre de navires d'approvisionnement avant le 31 décembre 2022, comme précisé aux paragraphes (a), (b) et (c). Les États de pavillon devront indiquer le degré de réduction de l'utilisation de ces navires d'approvisionnement dans le cadre de la déclaration de mise en œuvre adressée au Comité de conformité. **b)** Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 : 2 navires d'approvisionnement pour seconder au moins 5 navires de pêche à la senne coulissante, tous du même État de pavillon.

Commentaire : Cette mesure était vouée à être prolongée.

Réponse du LDAC à la Proposition n°3 de la CTOI

Le LDAC est d'accord avec la prolongation de cette mesure en 2021, comme indiqué ci-dessus.